

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

1. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (Voir RTD 1.22 – 1.2.4)

1.1. Horaires :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis matins : 8h15 / 11h30
- Les mercredis matins : 8h15 / 11h15
- Les après-midis : 13h30 / 15h30

1.2. Dispositions prises pour le respect des horaires :

- a. Les portes sont fermées à clés à 8h30 et à 13h30.
- b. Il existe également un cahier pour les retards (sorties, et arrivées) :
Trois longs retards peuvent engendrer une exclusion de trois jours.

1.3. Organisation des APC :

- a. Les lundis de 15h30 à 16h30 pour la grande section et la moyenne section.
- b. Une réunion d'équipe a lieu avant chaque période pour un bilan de la période écoulée, le choix des enfants, le contenu et l'organisation de la future période.

2. ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES

2.1.

- a. L'Accueil des enfants :
 - Se fait dans chaque classe le matin.
 - Dans la cour l'après-midi.
- b. Pour la sortie, chaque enfant est remis à l'extérieur, à un parent ou à toute personne nommément inscrite.

2.2. En cas d'absence d'une enseignante, les autres enseignantes informent les parents.

2.3. Les Modalités de surveillance sont affichées dans l'entrée

- a. Récréation : trois enseignantes dans la cour.
- b. Accueil Après-midi : deux enseignants près de la grille d'entrée.

2.4. Le Périscolaire

Les enfants sont remis à l'Atsem ou autre personne responsable :

- A 11h25 et 15h30 : les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- A 11h10 : les mercredis.

2.5. Assurance de l'Elève :

Une assurance de Responsabilité Civile pour les dommages causés par l'élève et une assurance individuelle pour les dommages que l'élève pourrait subir, qui est obligatoire pour les activités facultatives, c'est-à-dire pour les sorties occasionnelles, dépassant les horaires scolaires. Elle ne l'est pas pour les activités inscrites dans les programmes et les horaires scolaires. Elle est cependant vivement conseillée. »

3. DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

3.1. Moyens de communication et d'informations

- Réunion de Rentrée / Elections
- Entretiens Individuels
- Affichages : Entrée de l'école
Aux portes des classes
- Cahier de liaison Ecole / Familles

4. USAGE DES LOCAUX, HYGIENE, SECURITE

4.1. Affichage de l'interdiction de fumer

4.2.

- a. Objets dangereux à proscrire
 - Tout objet pointu ou coupant
 - Parapluies enfants
 - Sucettes bonbons
 - Bijoux pendants
 - Longs foulards
 - Jouets
- b. Equipements à n'utiliser qu'en présence des enseignants :

- Salle de jeux :
 - Mur et escale
 - Sourcières
 - Tables hautes
 - Chaises hautes

- Cour : Toboggan et balançoires

Une charte de l'école sous forme de photo permet de signifier les interdits.

4.3. P.P.M.S

Le cahier de sécurité est mis à jour chaque année :

- Trois alertes incendie et une alerte confinement sont effectuées chaque année scolaire.

5. DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE, DISCIPLINE, ET REGLES DE VIE COLLECTIVE

5.1. Rappels réguliers des Règles de fonctionnement de la vie de l'école.

- a. Un élève trop perturbateur sera mis au calme pendant quelque temps à la vue de l'enseignante.

- b. Charte de l'Ecole en photos
Affichée :
 - Pour le couloir
 - Pour la salle de jeux
 - Pour la cour

- c. Chaque enseignante à ses propres règles de « Vivre ensemble » pour sa classe.

6. COMMUNICATION DU TRAVAIL ET DES ACQUIS DES ELEVES

6.1.

- a. Les Outils Pédagogiques
 - Carnet de suivi des Apprentissages
 - Synthèse des Acquis en Fin de Grande Section

- b. Modalités de Rencontres avec les Parents :

- Consultation du travail deux à trois fois par an.
- Communication du Carnet de suivi deux à trois fois / an.

6.2. Contrôle de l'Assiduité Scolaire et Gestion des Absences

- a. Cahier d'appel : il est rempli matin et après-midi
- b. Un mot d'excuse est demandé après une absence
- c. Un certificat médical après une maladie contagieuse.

6.3. Fonctionnement des Equipes Educatives

- Une invitation aux Réunions de Scolarisation est envoyée à toutes les personnes en charge de l'enfant :
 - Orthophoniste – Rééducateur
 - Kinésithérapeute – Psychologue
 - RASED
- Chaque intervenant formule un bilan concernant sa partie.

CONCLUSION :

Le respect par tous les membres de la communauté éducative du règlement type départemental et du règlement intérieur de l'école garantit la protection contre toute agression physique ou morale. Il en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Membres du Conseil